

Un investisseur étranger, et ceci comprend toute entreprise sous contrôle étranger, sera tenu de déposer au préalable un avis de prise de contrôle dans le cas de toutes les entreprises dont l'actif est évalué à plus de \$250,000 ou dont les recettes brutes dépassent \$3 millions. Les investisseurs seront tenus de fournir avec l'avis tous renseignements se rattachant à l'affaire. Ils pourront aussi proposer spontanément de prendre des engagements particuliers envers le Gouvernement, en ce qui concerne des entreprises qui apporteraient des avantages pour le Canada.

Le Gouvernement étudiera ensuite la proposition d'acquisition, en tenant compte des cinq facteurs suivants: les répercussions de l'acquisition sur le niveau et la nature de l'activité économique et de l'emploi au Canada; l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens; les répercussions de l'acquisition sur la productivité, le rendement industriel, le développement technique, et la création et la diversification des produits au Canada; les répercussions de l'acquisition sur la concurrence au sein d'une industrie ou d'un groupe d'industries au Canada; la comptabilité de l'acquisition avec la politique industrielle et économique du Canada.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce fera l'appréciation de l'opération envisagée et il présentera une recommandation au Cabinet.

Si la prise de contrôle présente un avantage évident pour le Canada, le Gouvernement pourrait alors approuver officiellement l'acquisition. Par contre, si le Ministre n'est pas en mesure de recommander l'opération, il pourrait entreprendre de négocier avec l'investisseur en vue d'accroître les avantages pour le Canada. Cette négociation pourrait alors aboutir à des engagements additionnels qui amèneraient le Gouvernement à approuver l'acquisition. Mais si le Gouvernement considérait encore que la prise de contrôle n'apporte aucun avantage appréciable pour le Canada, il ne l'autoriserait pas. Une telle décision ne serait prise qu'après un examen minutieux et l'intéressé aurait la possibilité de présenter des observations. Le mécanisme est conçu de telle sorte que le Gouvernement prendra sa décision aussi rapidement que possible.

Les engagements écrits que souscrira l'investisseur lieront et le Gouvernement sera autorisé à intenter des poursuites devant les tribunaux pour faire en sorte qu'ils soient observés. Des peines appropriées sanctionneront le défaut de déposer un avis d'une proposition d'acquisition.

Cette loi ne s'appliquera évidemment pas aux prises de contrôle effectuées par des Canadiens, c'est-à-dire à l'acquisition du contrôle de firmes établies au Canada par des citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada, par des immigrants reçus qui vivent ici depuis six ans ou moins, ou par des firmes qu'ils contrôlent. Certaines compagnies ont un très grand nombre d'actionnaires, dont certains sont Canadiens et d'autres, étrangers. Ces compagnies pourraient demander à l'avance qu'on fixe leur statut en tant que compagnie sous contrôle canadien ou autre.

En ce qui concerne le contrôle, il est proposé que l'acquisition de moins de cinq pour cent des actions assorties du droit de vote d'une corporation dont les actions sont librement négociables ne sera pas considérée comme emportant le contrôle de cette corporation et qu'il en sera de même de l'acquisition de moins de vingt pour cent des actions assorties du droit de vote d'une corporation dont les actions ne sont pas librement négociables. La propriété au-dessus de ces niveaux d'actions assorties du droit de vote sera réputée constituer le contrôle d'une

corporation, à moins que l'on établisse le contraire. L'acquisition de plus de cinquante pour cent des actions assorties du droit de vote sera automatiquement considérée comme l'acquisition du contrôle, comme le sera la prise de contrôle réalisée grâce à l'achat de la presque totalité des biens utilisés dans l'exploitation d'une entreprise.

• (1710)

[Français]

Monsieur le président, nous encouragerons les organismes internationaux à poursuivre l'étude de l'entreprise multinationale et de l'investissement étranger direct, afin de parvenir à une collaboration internationale à cet égard. Nous examinerons à cette fin l'opportunité éventuelle pour le Canada de prendre des initiatives particulières.

[Traduction]

En tant que Canadiens, l'objectif que nous poursuivons, et qui est d'exercer un contrôle plus étendu sur notre milieu national, ne peut être atteint en nous appuyant exclusivement sur un mécanisme d'examen des prises de contrôle. Pour apporter des solutions à ce problème, le Gouvernement continuera à élaborer des mesures positives visant à encourager les Canadiens à participer plus complètement au développement de leur pays et à encourager la croissance des sources canadiennes de capitaux, de techniques et de gestion. Notre politique est conçue pour faire en sorte que ce pays continue de se développer aussi rapidement que possible, d'une manière qui soit en harmonie avec les besoins et les aspirations des Canadiens et de nature à sauvegarder nos intérêts vitaux.

• (1710)

En conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer le document et le texte du projet de loi auquel j'ai fait allusion dans ma déclaration.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): En vérité, monsieur l'Orateur, cette déclaration n'apporte rien de neuf.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Est-ce cela que le gouvernement a mis tant de mois à fabriquer? Est-ce là la politique qui, selon le premier ministre (M. Trudeau), a demandé tant et tant d'études? Est-ce là la raison pour laquelle le gouvernement a maintenu tout le pays dans un état d'indécision pendant trois ans?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, que mes vis-à-vis ne s'énervent pas trop vite. Le gouvernement a-t-il semé partout la confusion pour nous offrir cela? Je suis porté à paraphraser le premier ministre et à dire qu'avec des amis comme le gouvernement actuel, qui a le temps de se préoccuper de M. Connally?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Voyons maintenant l'autre solution.

L'hon. M. Stanfield: Nul ne met en doute l'importance d'une participation croissante des Canadiens à l'économie du pays. Je ne rejette pas, en principe, l'idée de surveiller les acquisitions d'entreprises canadiennes. Je me préoccupe en premier lieu du fait que cette proposition ne fait